



VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240010810-DE

Nombre
de Conseillers en exercice : 49
de Présents : 32
de Votants : 37
Dont vote par procuration : 5
Abstention : 0
Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00108/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (32)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Djamaidine HAIDAR (Conseillère municipale), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjoint au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUOUFI (3^{ème} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjoint au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} dajoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale)

Absents excusés : (5)

M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Procuration : (5)

Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

Participation au Congrès
de l'ACCD'OM en
Guadeloupe

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2023.000188/2023 du 8 décembre 2023 portant sur la modification de la délibération n°2020.00006/2020 relative aux frais de mission et de déplacement des élus/agents de la Ville ;

Considérant que l'Association des Communes d'Outre-Mer (ACDOM) a été créée en 1991. Elle est devenue, depuis l'assemblée générale de novembre 2006, l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) et regroupe aujourd'hui 120 adhérents. L'Association fonctionne sur le principe d'une présidence tournante de deux ans par région géographique ;

Considérant que tous les territoires d'outre-mer : Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Guyane, Guadeloupe et La Réunion sont représentés au sein de cette association. Elle représente plus de 80% de la population ultramarine ;

Considérant que chaque année, l'ACCD'OM réunit ses membres et ses partenaires privilégiés à tour de rôle dans une collectivité ultramarine. Cette année, l'ACCD'OM organise son 32^{ème} congrès en Guadeloupe du 9 au 16 novembre 2024. Ayant comme devise « Ensemble on est plus fort » l'association se donne comme mission principale de, non seulement rapprocher les collectivités ultramarines des pouvoirs décisionnels nationaux et européens, de mieux les sensibiliser sur les singularités de ces territoires mais aussi de jouer un rôle clé dans le développement des régions d'outre-mer ;

Considérant qu'à l'accoutumée, de nombreux thèmes de prédilection seront à l'ordre du jour notamment les statuts des différents territoires et les différents leviers de financement pour les collectivités. Il faut noter que le programme définitif avec les thématiques précises à aborder est à finaliser et sera publié prochainement sur le site internet congrès 2024 l'ACCD'OM (france-accdom.org) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de désigner M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire) et Mme Anzimiya HOUMADI (conseillère municipale) pour représenter la commune lors de ce congrès qui se tiendra en Guadeloupe.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce de déplacement - Dzaoudzi/Guadeloupe

Article 3 : d'imputer cette dépense au budget communal.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à cet objet.

Fait à Mamoudzou, le 08/07/2024

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :